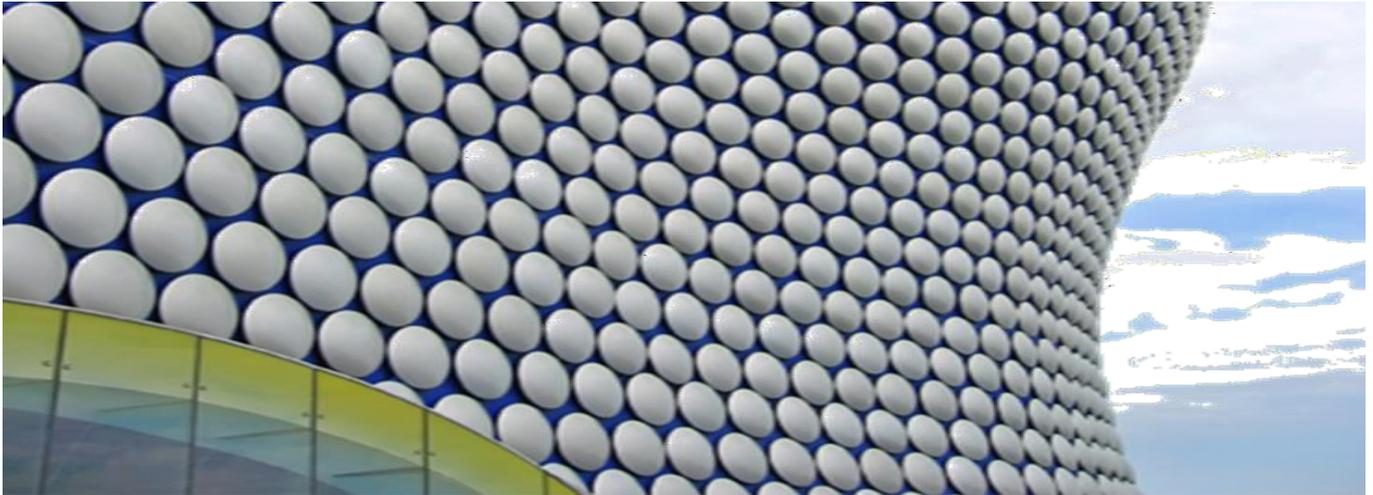


TAX NEWSLETTER - Juin 2020



Contenu	Pages
Calendário fiscal do mês	2
Ratification de l'exemption de TVA pour la transmission de sucre, d'huile et de savon	3
Législation récemment publiée	3

NOTE D'INTRODUCTION

Le présent bulletin fiscal a pour objectif de vous alerter sur les aspects pertinents des obligations fiscales / parafiscales de nature périodique ainsi que de mettre en évidence ceux qui ne le sont pas, doivent être remplis à partir de ce mois.

En particulier, ce mois-ci, nous soulignons la ratification de l'exonération de TVA pour la transmission du sucre, de l'huile et du savon.

Cependant, il convient de noter que cette publication n'est pas exhaustive et ne dispense pas de consulter la législation applicable et est destinée exclusivement à être distribuée aux clients et partenaires Mazars.

Bonne lecture!
(Joel Almeida)

CALENDRIER FISCAL DU JUIN

Prazo	Obrigaçã
Jusqu'au 10	<p>Livraison, dans les Directions des Domaines Fiscaux par les Services Publics, des recettes perçues par elles, au cours du mois précédent.</p> <p>Paiement des cotisations à l'Institut national de sécurité sociale (INSS) du mois précédent n ° 3, article 13 du décret n ° 53/2007 du 3 décembre</p>
Jusqu'au 15	<p>Remise des déclarations de TVA (régime normal) avec impôt à récupérer - a), n.º 1, article 32 de la loi CIVA n ° 13/2016, du 30 décembre.</p>
Jusqu'au 20	<p>Paiement de l'IRPS et de l'IRPC retenu à la source le mois précédent - paragraphe 3 de l'article 29 du règlement CIRPS, approuvé par le décret n ° 8/2008 du 16 avril et paragraphe 5 de l'article 67 CIRPC, approuvé par le Loi n ° 34/2007 du 31 décembre.</p> <p>Paiement des droits de timbre payés par rapport au mois précédent - Article 17 du décret n ° 6/2004 du 1er avril.</p> <p>Paiement de la 1ère tranche du paiement au titre de l'IRPS, par les contribuables de l'IRPS de 2ème catégorie n°. 1 article 33 du Règlement CIRPS, approuvé par le Décret n° 8/2008, du 16 avril.</p> <p>Paiement de la taxe sur la production pétrolière faisant référence au mois précédent, paragraphe 2 de l'article 11 du règlement sur le régime de la taxe pétrolière spécifique, approuvé par le décret 32/2015 du 31 décembre.</p> <p>Paiement de la taxe sur l'activité minière du mois précédent, paragraphe 2 de l'article 9 du règlement du régime spécifique d'activité minière, approuvé par le décret 28/2015 du 28 Décembre.</p>
Jusqu'au dernier jour du mois	<p>Pagamento do IVA relativo ao mês anterior, pelos sujeitos passivos do regime normal- alínea b), n.º 1, art.º 32º do CIVA, aprovado pela Lei 13/2016, de 30 de Dezembro.</p> <p>Paiement de la 1ère tranche du paiement spécial au titre de l'IRPC, paragraphe 1 de l'article 71 du CIRPC, approuvé par la loi 34/2007 du 31 décembre.</p>
Jusqu'au dernier jour ouvrable du mois	<p>Remise de la Déclaration Annuelle des Informations Comptables et Fiscales de l'année précédente par les contribuables de la 2ème catégorie IRPS et IRPC - Modèle 20 et annexes, paragraphe 3 art. 40 du règlement CIRPC, approuvé par le décret 9/2008 du 16 avril.</p>

RATIFICATION DE L'EXEMPTION DE TVA DANS LA TRANSMISSION DE SUCRE, D'HUILE ET DE SAVON

Afin de réduire l'impact économique et social de COVID - 19, l'Assemblée de la République a ratifié l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur la transmission du sucre, de l'huile et du savon, dans le cadre de la proposition de loi du gouvernement dans le cadre de la 16e Session ordinaire du Conseil des Ministres.

Les transferts susmentionnés étaient exonérés de cette taxe jusqu'au 31 décembre 2019. Après la période susmentionnée, les produits sont désormais soumis à la TVA, ce qui a fait augmenter leur prix et celui de la matière première utilisée pour leur production.

Afin de réduire le prix payé par le consommateur dans l'acquisition de ces biens ainsi que la matière première utilisée par les entreprises qui fabriquent ces produits, la loi n ° 5/2020 du 29 mai a été approuvée, prolongeant l'exonération de la taxe jusqu'au 31 décembre 2020. TVA sur la transmission du sucre, de l'huile, du savon ainsi que sur la matière première utilisée dans sa production.

L'exonération accordée au transfert de ces biens, a abouti à la modification du numéro 13 de l'article 9 de la CIVA, qui a désormais le libellé suivant: Sont exonérés de la taxe Jusqu'au 31 décembre 2020, les transferts de biens et services prévus ci-dessous indiqué:

- a) *La transmission du sucre;;*
- b) *Les transmissions de matières premières, produits intermédiaires, pièces, équipements et composants, effectuées par l'industrie nationale du sucre;*
- c) *Transmissions d'huiles et savons comestibles;;*
- d) *Les transferts de biens résultant de l'activité industrielle de la production d'huile de cuisson et de savons effectués par les usines respectives;*
- e) *Transmissions de marchandises destinées à être utilisées comme matières premières dans l'industrie du pétrole et du savon, incluses dans le Tarif des douanes et détaillées à l'annexe II, qui fait partie intégrante du présent code;*
- f) *Transferts de biens et services rendus dans le cadre de l'activité agricole de production de canne à sucre et destinés à l'industrie..*

Cependant, il est dit que la loi susmentionnée est entrée en vigueur le 29 mai.

Législation récemment publiée

Législation	La Description
Décret 25/2020 du 5 mai	Suspend, pour une période de deux ans, le traitement des demandes de zones d'exploitation sous le régime de licence simple, prévu à l'article 4 du décret n ° 30/2012, du 1er août, ainsi que sous le régime de concession forestière , établi à l'article 27 du Règlement de la loi sur les forêts et la faune, approuvé par le décret n ° 12/2002 du 6 juin.
Résolution 29/2020 du 05 mai	Ratifie l'accord de don D555-MZ, signé entre le gouvernement de la République du Mozambique et l'Association Internationale de Développement (IDA), le 28 février 2020, à Maputo, d'un montant de 54 700 000 DTS, équivalent à USD 75 000 000 (soixante-quinze millions de dollars américains), destinés à financer du projet d'augmentation du dividende démographique.
Décret 26/2020 du 8 mai	Établit les mesures administratives d'exécution pour la prévention et la maîtrise de la propagation de la pandémie COVID-19, qui seront en vigueur pendant l'état d'urgence et abroge les décrets n ° 12/2020, du 2 avril et n ° 14/2020, du 9 avril.

Législation	La description
Décret 28/2020 du 8 mai	Réglemente la loi n ° 33/2014 du 30 décembre accordant un statut spécial au chef du deuxième parti avec sièges parlementaires.
Décret 29/2020 du 8 mai	Crée le rôle de secrétaire permanent au sein du secrétaire d'État.
Résolution 13/2020 du 11 mai	Approuve le statut organique de l'inspecteur général des ressources minérales et de l'énergie.
Résolution 15/2020 du 13 mai	Approuve le statut organique du ministère de l'économie et des finances et abroge la résolution no 27/2015, du 4 décembre, de la Commission interministérielle de l'administration publique.
Décret 13/2020 du 20 mai	Modifie l'article 15 du décret n° 26/2020, du 8 mai, qui établit les mesures d'exécution administrative pour la prévention et la maîtrise de la propagation de la pandémie COVID-19, pour être en vigueur pendant l'État de Urgence.
Résolution 34/2020 du 20 mai	Nomme Higinio Francisco de Marrule au poste de Coordinateur National du Bureau du Second Compact Millennium Challenge Program Mozambique (MCC-M).
Décret 31/2020 du 20 mai	Approuve les prix d'achat minimaux pour le coton graine et l'égrenage du coton, qui seront en vigueur lors de la campagne 2019/2020.
Résolution 21/2020 du 21 mai	Ratifie l'accord d'entraide judiciaire en matière pénale entre le gouvernement de la République du Mozambique et la République socialiste du Vietnam, signé le 3 décembre 2019 à Maputo.
Résolution 18/2020 du 26 mai	Approuve le qualificatif professionnel pour le rôle de directeur provincial.
Résolution 19/2020 du 26 mai	Crée la fonction de chef de département dans les services de représentation de l'État dans la province.
Résolution 20/2020 du 26 mai	Crée la fonction de chef de département dans les services de représentation de l'État dans la ville de Maputo.
Résolution 21/2020 du 26 mai	Approuve le qualificatif professionnel pour la fonction de chef de bureau au service de représentation de l'État dans la province.
Résolution 22/2020 du 26 mai	Approuve le qualificatif professionnel pour le poste de chef de bureau au service de représentation de l'État dans la ville de Maputo.
Dépêche du 25 mai	Concernant la création et l'entrée en fonction des 5e, 6e et 7e chambres de la Cour supérieure d'appel de Maputo.
Loi 5/2020 du 29 mai	Modifie le numéro 13 de l'article 9 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée. Approuvé par la loi 32/2007 du 31 décembre et republié par la loi 13/2016 du 30 décembre

Mazars est présent sur les 5 continents

Comment pouvons nous aider??

Conseil et conseil fiscal

Compliance Fiscal

Parle-nous

Joel Almeida

Partner

Tel: +258 829 500 632

@: Joel.Almeida@mazars.co.mz

Général: Tax@mazars.co.mz

ADRESSE

Mazars, Lda(Moçambique)
Edifício JAT IV, AV. Zedequias Manganhela nº 267,
R/C, Maputo - Mozambique

Mais informações em
— www.mazars.com

Limite de responsabilidade

Embora a maior atenção possível tenha sido dada a esta publicação, existe sempre a possibilidade de as informações poderem ficar desactualizadas ou não estarem corretas após a sua publicação. Alertamos ainda sobre o carácter não exaustivo desta publicação. Portanto, nem o editor nem os compiladores serão responsáveis pelas consequências das actividades realizadas com base na publicação. Os leitores são aconselhados a consultar os seus consultores fiscais antes de tomar quaisquer decisões.